

COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRWILLER - Séance 11 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 19h40.

Présents :

André SCHMIDT, Graziella BREISS, Thomas KRUST, Anne SCHAUMBERG - Adjoint
Laurent ALTMEYER, André CENTLIVRE, Benoît HERR, Véronique MUNDEL, Justine PROBST – Conseillers Municipaux délégués
Anne-Hélène FRICKER, Brigitte HERR, Séverine MULLER, Matthieu STOCKER, Jérémy CARRE - Conseillers Municipaux

Excusés : /

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2022
3. Création d'un poste d'ATSEM
4. Approbation du compte de gestion 2021 (budget principal et budget annexe)
5. Approbation du compte administratif 2021 (budget principal et budget annexe)
6. Affectation du résultat 2021 (budget principal et budget annexe)
7. Examen et vote du Budget Primitif 2022 (budget principal et budget annexe)
8. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses (budget annexe)
9. Réajustement des tarifs de l'eau
10. Vote des taux d'imposition 2022
11. Approbation du programme d'investissement (budget principal et budget annexe)
12. Attribution des subventions
13. Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2022-2026
14. Projet d'extension du site scolaire et périscolaire – mise en accessibilité de l'école primaire - Attribution des lots 1 et 13
15. Redevance d'Occupation du Domaine Public communal (RODP)
16. Divers - communications.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal, point n° 16 (Mutualisation - convention de production florale avec la Ville d'Illzach) et de reporter le point existant n° 16 (divers - communications) au point n° 17.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Anne SCHAUMBERG, adjointe au maire.

Point n° 2 : Approbation du PV du conseil municipal du 28 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 a été transmis à chaque conseiller municipal. Ne faisant l'objet d'aucune observation, il est **approuvé à l'unanimité** et signé.

Point n° 3 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'ATSEM et réactualisation du tableau des effectifs

Dans le cadre du projet de regroupement scolaire entre les communes de Berrwiller et de Hartmannswiller (RPIC), le site scolaire ainsi que le périscolaire de Berrwiller devraient accueillir la totalité des enfants scolarisés en classe de maternelle et élémentaire des deux communes dès la rentrée 2022/2023 et ouvrir deux nouvelles classes soit un total de 7 classes.

Considérant le besoin supplémentaire de personnel afin d'assister les professeurs d'écoles, il est proposé de créer un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) Principale de 2^{ème} classe, à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'A.T.S.E.M. Principale 2^{ème} classe à temps complet avec effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et complète le tableau des effectifs en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération.

Point n° 4 : BUDGET - Approbation du compte de gestion 2021

Les comptes de gestion de la commune sont dressés par le comptable de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal sous la présidence de Monsieur Fabian JORDAN,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; y compris celle de la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

DE DECLARER, après en avoir délibéré,

Que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal n'appelle à aucune observation,

Et est en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Pour la commune :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX DES SECTIONS
RECETTES			
prévisions budgétaires totales (a)	634 073,30 €	895 877,93 €	1 529 951,23 €
titres de recette émis (b)	445 217,44 €	806 074,65 €	1 251 29,09 €
réductions de titres (c)	59 938,01 €	800,00 €	60 738,01 €
recettes nettes (d=b-c)	385 279,43 €	805 274,65 €	1 190 554,08 €
DEPENSES			
autorisations budgétaires totales €	634 073,30 €	895 877,93 €	1 529 951,23 €
mandats émis (f)	262 130,61 €	696 950,23 €	959 080,84 €
annulations de mandats (g)	- €	1 442,42 €	1 442,42 €
dépenses nettes (h=f-g)	262 130,61 €	695 507,81 €	957 638,42 €

RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	123 148,82 €	109 766,84 €	232 915,66 €
(h - d) Déficit	-	-	-

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	-18 358,37 €	- €	123 148,82 €	104 790,45 €
FONCTIONNEMENT	152 527,87 €	18 358,37 €	109 766,84 €	243 936,34 €
TOTAL	134 169,50 €	18 358,87 €	232 915,66 €	348 726,79 €

Pour le budget annexe de l'eau :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX DES SECTIONS
RECETTES			
prévisions budgétaires totales (a)	231 575,53 €	198 817,00 €	430 392,53 €
titres de recette émis (b)	193 186,39 €	119 434,07 €	312 620,46 €
réductions de titres (c)	21 743,09 €	890,12 €	22 633,21 €
recettes nettes (d=b-c)	171 443,30 €	118 543,95 €	289 987,25 €
DEPENSES			
autorisations budgétaires totales €	231 575,53 €	198 817,00 €	430 392,53 €
mandats émis (f)	128 541,20 €	141 301,77 €	269 842,97 €
annulations de mandats (g)	- €	3 797,20 €	3 797,20 €
dépenses nettes (h=f-g)	128 541,20 €	137 504,57 €	266 045,77 €
(d - h) Excédent	42 902,00 €	-	23 941,48 €
(h - d) Déficit	-	18 960,62 €	-

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	- 57 808,53 €		42 902,10 €	- 14 906,43 €
FONCTIONNEMENT	112 675,63 €	57 808,53 €	- 18 960,62 €	35 906,48 €
TOTAL	54 867,10 €	57 808,53 €	23 941,48 €	21 000,05 €

Il est proposé aux conseillers :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2021 pour la commune et pour le budget annexe de l'eau.

Point n° 5 : BUDGET - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Pour le budget de la commune :

		DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice	
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	695 507.81 €	805 274.65 €	109 766.84 €	232 915.66 €
	section d'investissement	262 130.61 €	385 279.43 €	123 148.82 €	

Reports de l'exercice N-1	report en section de fonctionnement (002)		134 169.50 €
	report en section d'investissement (001)	18 358.37 €	

Total réalisation + reports	section de fonctionnement	695 507.81 €	939 444.15 €
	section d'investissement	280 488.98 €	385 279.43 €
	fonctionnement + investissement	975 996.79 €	1 324 723.58 €
	Résultat de clôture	348 726.79 €	

Restes à réaliser à reporter en 2022	section de fonctionnement		
	section d'investissement	49 400.00 €	214 000.00 €
	total des restes à réaliser à reporter	49 400.00 €	214 000.00 €

RESULTAT CUMULE rectifié des restes à réaliser	section de fonctionnement	695 507.81 €	939 444.15 €	243 936.34 €
	section d'investissement	329 888.98 €	599 279.43 €	269 390.45 €
	TOTAL CUMULE	1 025 396.79 €	1 538 723.58 €	513 326.79 €

Pour le budget annexe de l'eau :

		DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice	
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	137 504.57 €	118 543.95 €	-18 960.62 €	23 941.48 €
	section d'investissement	128 541.20 €	171 443.30 €	42 902.10 €	

Report de l'exercice N-1	report en section de fonctionnement (002)		54 867.10 €	
	report en section d'investissement (001)	57 808.53 €		

Total réalisation + reports	section de fonctionnement	137 504.57 €	173 411.05 €	
	section d'investissement	186 349.73 €	171 443.30 €	
	fonctionnement + investissement	323 854.30 €	344 854.35 €	
	Résultat de clôture	21 000.05 €		

Restes à réaliser à reporter en 2022	section de fonctionnement			
	section d'investissement		19 900.00 €	
	total des restes à réaliser à reporter	0.00 €	19 900.00 €	

RESULTAT CUMULE rectifié des restes à réaliser	section de fonctionnement	137 504.57 €	173 411.05 €	35 906.48 €
	section d'investissement	186 349.73 €	191 343.30 €	4 993.57 €
	TOTAL CUMULE	323 854.30 €	364 754.35 €	40 900.05 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle.

La Présidence est alors assurée par Mme Graziella BREISS, adjointe aux finances, qui soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats se révèlent en tous points conformes à ceux du compte gestion présenté par le comptable.

Il est proposé aux conseillers :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire regagne la salle.

Point n°6 : BUDGET - Affectation du résultat 2021

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement constaté doit servir en priorité à combler le déficit issu du résultat de la section de d'investissement rectifié des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Après couverture de ce déficit, le solde peut soit être reporté en section de fonctionnement de l'exercice suivant, soit être affecté en tout ou partie à la section d'investissement sans possibilité de retour en section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Pour la commune :

- un excédent de la section de fonctionnement	109 766.84 €
- un excédent reporté de N-1 (002)	<u>134 169.50 €</u>
soit un résultat de fonctionnement cumulé de	243 936.34 €

- un excédent de la section d'investissement de	123 148.82 €
- un déficit reporté de N-1 (001)	<u>18 358.37 €</u>
- soit un résultat d'investissement cumulé de N (001)	104 790.45 €
- des restes à réaliser en dépenses de	49 400.00 €
- des restes à réaliser en recettes de	<u>214 000.00 €</u>
soit un résultat d'investissement cumulé de	269 390.45 €

Il est proposé aux conseillers :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement à la section d'investissement (compte 1068) = - €
- Solde reporté en section de fonctionnement (002) = 243 900,00 €

Pour le budget annexe de l'eau :

- un déficit de la section de fonctionnement	-18 960.62 €
- un excédent reporté de N-1 (002)	<u>54 867.10 €</u>
soit un résultat de fonctionnement cumulé de	35 906.48 €

- un excédent de la section d'investissement de	42 902.10 €
- un déficit reporté de N-1 (001)	<u>57 808.53 €</u>
- soit un résultat d'investissement cumulé de N (001)	-14 906.43 €
- des restes à réaliser en dépenses de	0.00 €
- des restes à réaliser en recettes de	<u>19 900.00 €</u>
soit un résultat d'investissement cumulé de	4 993.57 €

Il est proposé aux conseillers :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement à la section d'investissement (compte 1068) = - €
- Solde reporté en section de fonctionnement (002) = 35 906,48 €

Point n°7 : BUDGET - Examen et vote du budget primitif 2022

Les projets de budgets primitifs soumis ont fait l'objet d'une approche et d'un débat en réunion le 4 avril 2022. Ces budgets intègrent les excédents antérieurs et les reports.

Après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2022,

Pour la commune :

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à 1 018 000 €,
- en section d'investissement à 2 197 000 €.

Le budget total s'élève à 3 215 000 €.

Pour le budget annexe de l'eau :

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à 159 800 €,
- en section d'investissement à 109 950 €.

Le budget total s'élève à 269 750 €.

Point n°8 : BUDGET ANNEXE EAU – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Monsieur le Maire propose donc de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 20 % des créances prises en charge depuis plus de deux ans. Compte tenu du volume des restes à recouvrer, la provision à constituer pour 2022 serait de 3 000 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (Reprises sur dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Il est proposé aux conseillers :

- de créer une provision pour créances douteuses
- de décider de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) à 3 000 €
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision
- de rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Point n° 9 : AFFAIRES FINANCIERES – Réajustement des tarifs de l'eau pour 2022 (budget annexe eau)

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DE MODIFIER les tarifs au 1^{er} janvier 2022 selon le détail suivant :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Prix de l'eau	1,209 €	1,309 €
Location du compteur d'eau	16€ / an	20€ / an

Point n° 10 : FISCALITE - Vote des taux d'imposition pour 2022

Comme en 2021, il est proposé de ne procéder à aucune augmentation des taux communaux et donc de conserver les mêmes taux d'imposition pour 2022.

Depuis 2021, la perte de la taxe d'habitation est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Désormais, la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc composée du taux communal (12,92%) et du taux départemental (13,17 %).

Il est proposé aux conseillers :

➤ **D'APPROUVER** les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux communaux 2022	Taux départemental 2021	Taux 2022 proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,92 %	13,17 %	26,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,06 %		54,06 %

Point n°11 : TRAVAUX et ACQUISITIONS – Approbation du programme d'investissements

Il est proposé aux conseillers

➤ **d'approuver** le programme d'investissements suivant :

Pour la communes :

Aménagement terrain	_____	10 000 €
Extension école/périscolaire (travaux et études)	_____	1 734 614 €
Travaux de voirie	_____	7 050 €
Achat de barrières de police	_____	2 040 €
Travaux de sécurisation de voiries	_____	30 000 €
Travaux sur réseaux électriques	_____	1 200 €
Achat d'un véhicule	_____	50 000 €
Baie de brassage	_____	7 500 €
Matériel informatique et de projection	_____	20 000 €
Extension école/périscolaire (mobilier)	_____	24 000 €

Pour le budget annexe de l'eau :

Réserve d'eau	36 339 €
---------------	-------	----------

Point n° 12 : AFFAIRES FINANCIERES - Attribution de subventions

Pour l'examen et le vote de ce point, Mmes Anne-Hélène FRICKER, Anne SCHAUMBERG et MM Benoît HERR, Mathieu STOCKER quittent la salle en raison de leurs engagements associatifs.

En vue d'encourager et de soutenir le tissu associatif local, il est proposé aux conseillers d'attribuer les subventions suivantes :

Articles	Objet	Nom de l'organisme	Montant
657361	Caisse des écoles	Association sportive & culturelle Ecole 3 collines	960 €
65738	Autres organismes	ADHESION	10 €
		Amis du Hartmannswillerkopf	50 €
		Association musique culture	16 €
		Banque alimentaire du Haut-Rhin	100 €
		Espoir	50 €
		FSL	31 €
		Prevention routière	50 €
6574	Subvention de fonct.	Amicale sapeurs-pompiers	155 €
		Anciens juniors de Berrwiller	155 €
		ASBH foot	3 312 €
		Association culture et loisirs	805 €
		Association gymnastique volontaire	155 €
		Assoc sportive et culturelle	200 €
		BCBS basket	1 512 €
		Chorale Ste Cécile	155 €
		Conseil des jeunes Berrwiller	155 €
		Ecole de musique Berrwiller	2 385 €
		Espace vie sociale DORFHISLA	3 155 €
		Les joyeux retraités de Berrwiller	155 €
		MJC Bollwiller	6 995 €
		MJC section animation été	450 €
		S'DORFHISLA	610 €
		UNC	155 €
TOTAL			21 776 €

Il est proposé aux conseillers :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations locales et aux associations extérieures,

Mmes Anne-Hélène FRICKER, Anne SCHAUMBERG et MM Benoît HERR, Mathieu STOCKER regagnent la salle.

Point n°13 : INTERCOMMUNALITE – Arrivée à échéance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de m2A – Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2022-2026

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ), mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à

celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales, la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* ». Ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de Santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc. peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Le projet de CTG et ses annexes sont présentés aux conseillers.

Il est proposé aux conseillers :

- **DE VALIDER** le principe d'engager la Commune de Berrwiller dans la démarche avec la Caf
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Point n°14 : TRAVAUX – Travaux d’extension du site scolaire et périscolaire - Attribution des lots 1 et 13

Pour rappel, une consultation a été réalisée en vue des travaux d’extension du site scolaire et périscolaire de Berrwiller ainsi que la mise en accessibilité de l’école primaire.

Le marché est composé de 16 lots qui ont été attribués et notifiés aux candidats retenus hormis les lots n°1 (démolition – gros œuvre – aménagement extérieur) et n°13 (chape) qui ont été déclarés infructueux lors de cette première analyse des offres.

De ce fait, une nouvelle consultation a été publiée en date du 06 mars 2022 pour ces 2 lots. A l’issue du délai de mise en concurrence et au vu du rapport final d’analyse des offres :

Désignation du lot	Titulaire	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Lot n°1 : Démolition – gros œuvre – aménagement extérieur	HD CONSTRUCTIONS 1 rue des Romains 68700 CERNAY	230 914,28 €	46 182,86 €	277 097,14 €
Lot n°13 : chape	FRANCO VALENTE & FILS 97d rue de Richwiller 68260 KINGERSHEIM	3 420 €	684 €	4 104 €

le Conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** le classement des offres proposé,
- **D’ATTRIBUER** les marchés selon le tableau annexé,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s’y afférant.

Point n°15 : AFFAIRES FINANCIERES - Redevance d’Occupation Public communal (RODP)

Comme révélé par des études locales ou nationales, de nombreuses communes ne reçoivent plus la redevance d’occupation du domaine public communal (RODP) que les occupants du domaine public doivent réglementairement payer aux communes.

Le Syndicat d’Électricité et de Gaz du Rhin étant directement concerné dans ses activités institutionnelles et statutaires par les réseaux de télécommunications, a lancé en début d’année 2020 une enquête auprès des communes adhérentes, pour détecter parmi elles celle qui ne percevraient plus de RODP des opérateurs télécom.

Globalement, cette enquête a confirmé qu’une proportion importante de communes ne perçoivent plus la RODP des opérateurs télécoms, situation financièrement et juridiquement anormale et préjudiciable, et que même pour celles qui reçoivent une RODP télécom, il est possible et même nécessaire de mener des actions pour récupérer la totalité des RODP télécom réglementairement dues aux communes.

Ces actions, outre la nécessité de mise en conformité réglementaire, revêtent un enjeu potentiellement important de récupération de ressources financières complémentaires pour toutes les communes.

Redevance d’occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications pour l’année 2022 et les années suivantes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d’un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l’exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n’est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

Redevance d'occupation du domaine public communal : fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;
- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Maire

- rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DE DECIDER

ARTICLE 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

ARTICLE 3 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Point n°16 : INTERCOMMUNALITE – Mutualisation – Convention de production florale avec la Ville

La Ville d'Illzach met à disposition une partie de ses serres au bénéfice de communes partenaires afin de réaliser la production de plantes pour les campagnes de fleurissement.

Cette opération ayant un succès et il est apparu judicieux d'adhérer à cette mutualisation pour la période automnale/hivernale 2021/2022.

VU le projet de convention entre les communes concernées, définissant notamment les conditions techniques et financières de mise à disposition d'une partie de la serre de la Ville d'Illzach pour permettre la culture des plantes des communes partenaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition partielle de la serre de la Ville d'Illzach au bénéfice de la Commune pour la campagne de fleurissement automne/hiver 2021/2022, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Point n° 17 : Divers - Communication

Brigitte HERR et Graziella BREISS : L'évènement conjointement organisé par les communes de Berrwiller et de Wattwiller « BerrWatt » pour inciter la population « à bouger plus » initialement prévue la première semaine du mois de mai est reporté au mois de septembre 2022.

André SCHMIDT : Les travaux de démontage de la terrasse du périscolaire ont débuté le 11 avril 2022 en régie propre.

Benoit HERR : La réunion préparatoire de la Journée Citoyenne du 20 avril 2022 devra certainement être décalée en raison du débat présidentiel annoncé à la même date.

Véronique MUNDEL : propose une réunion d'information sur les différentes options d'exploitation des panneaux photovoltaïques, date à convenir.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h05